

**Compte rendu**  
**Conseil Municipal du 14 décembre 2021**

**PRESENTS :**

Fabian RUINET, Sylvie CASTELLA, Cyril GAUCHER, Nicolas MARIN, Catherine RENOSI, Sébastien PERNEY, Laurent ARNAUD, Yves BONNIAU, Christine ENCINAS, Thierry SANDRE, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES, Carlos DA COSTA, Karen DALLOZ, Elodie BOYER, Gilles TRAHARD, Guillaume GAFFIER, Julie MOUKANDA, Noëlle CABBILLARD, Edith BALESTRO, Stéphanie GRAYOT-DIRX, Adrien GUENE (arrivée à 18h40) , Aaziz BEN MOHAMED, Thérèse FOUCHÉYRAND, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Karim HANI, Thibault DUFOURT

**ABSENTS :**

Aurélié ROUX-JARLAUD, Rachel NICOLAS, Françoise PINCHAUX, François CHARVE, Denis CORDIER, Magali RIOU

**REPRESENTES :**

Aurélié ROUX-JARLAUD donne pouvoir à Nicolas MARIN, Rachel NICOLAS donne pouvoir à Carlos DA COSTA, Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Aaziz BEN MOHAMED, François CHARVE donne pouvoir à Stéphanie GRAYOT-DIRX, Denis CORDIER donne pouvoir à Noëlle CABBILLARD, Magali RIOU donne pouvoir à Christine RENAUDIN-JACQUES,

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Thierry SANDRE

Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2021 par 31 voix pour et 1 abstention (Aaziz BEN MOHAMED)

**Communications diverses :**

- Etat annuel des indemnités des élus municipaux pour l'exercice 2021
- Présentation par Monsieur MARIN Nicolas du dispositif « Achat groupé d'énergies »

Sur table : Liste des décisions du 19 novembre 2021 au 14 décembre 2021

N° des décisions	OBJETS
DC-146-2021	Représentation "Le bal des petites éponges" - samedi 18 décembre 2021 - Salle Jean Gabin
DC-147-2021	Demande de subventions à la Conférence des Financeurs 2021
DC-148-2021	Vente de ferraille à PAPREC METAL
DC-149-2021	Représentations "Les Amazones" par la Compagnie 1,2,3 Soleil - 4 et 5 décembre 2021 - Salle Jean Gabin
DC-150-2021	Tarifs restauration scolaire 2022
DC-151-2021	Tarifs 2022 - Accueil de loisirs périscolaire
DC-152-2021	Tarifs 2022 - Accueil de loisirs extrascolaire
DC-153-2021	Réalisation d'animations dans le cadre de l'activité intitulée « Bébés lecteurs » entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 juin 2022

*Arrivée de Monsieur GUENE Adrien à 18h40*

**BUDGET PRIMITIF POUR 2022 : BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente dans le détail les éléments constitutants du budget primitif 2022.

Il rappelle qu'en raison du vote en décembre, le résultat de l'exercice en cours sera repris au budget supplémentaire.

Une enveloppe prévisionnelle d'emprunt a été inscrite au budget primitif. Elle sera ajustée en cours d'année en fonction du montant du résultat 2021 et de l'avancement des divers investissements.

Les premières pages de la maquette réglementaire de présentation des documents budgétaires sont ici annexées, ainsi qu'une note explicative du projet de Budget Primitif dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2313-1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 18 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2022 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 758 521 €	13 758 521 €
INVESTISSEMENT	4 413 700 €	4 413 700 €

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 19 voix pour, 13 voix contre (Groupes Pour Talant et Vivre Talant) et 1 abstention (PINCHAUX Françoise).**

#### **BUDGET PRIMITIF POUR 2022 : BUDGET ANNEXE "GESTION DE L'ECRIN"**

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2022 du budget annexe « Gestion de l'Ecrin » dont les composantes sont détaillées dans la note de présentation du projet de budget primitif.

Les dépenses et les recettes de ce budget annexe assujetti à la TVA sont présentées hors taxes.

Le budget primitif 2022 de gestion de l'Écrin, toutes sections confondues, s'élève à 827 800 €, dont 777 250 € au titre de la section de fonctionnement et 50 550 € au titre de la section d'investissement.

Les premières pages de la maquette réglementaire de présentation des documents budgétaires sont ici annexées, ainsi qu'une note explicative du projet de Budget Primitif dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2313-1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 18 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve par chapitre, en fonctionnement et en investissement, le budget primitif 2022 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	777 250 € HT	777 250 € HT
INVESTISSEMENT	50 550 € HT	50 550 € HT

- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 27 voix pour et 6 voix contre (Groupe Vivre Talant).**

## **POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2022 SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AVEC CDC HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le quartier du Belvédère a été désigné Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPPV) par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et qu'un Contrat de Ville a été signé pour la période 2015-2020 par la ville de Talant et ses partenaires. Ce contrat a été prolongé, par délibération n° DL-104-2019 du 16 décembre 2019, jusqu'en 2022 par un protocole d'engagement renforcé et réciproque.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur un territoire, la loi de finances de 2015 prévoit un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit permettre aux bailleurs de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Cet abattement fait l'objet d'une convention entre l'Etat, la ville, les bailleurs et localement Dijon Métropole.

Quatre bailleurs du quartier le « Belvédère » de Talant sont concernés. Il s'agit de Grand Dijon Habitat, d'Orvitis, de CDC Habitat et d'Habellis. Une convention par bailleur doit être signée entre l'Etat, Dijon Métropole et la Ville de Talant pour l'année 2022.

Le contenu de chaque convention est en lien avec le diagnostic de territoire et les orientations définies par le cadre national. Des réunions de concertation ont lieu avec les services de la ville de Talant, les bailleurs, les services de l'Etat et de la Métropole Dijonnaise. Le bailleur s'engage à mettre en place en compensation de l'abattement, soit des actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun; soit la mise en place d'actions ou des moyens spécifiques.

Les orientations définies par le cadre national :

- Le renforcement de la présence des personnels de proximité,
- La formation/soutien du personnel de proximité,
- Le sur-entretien,
- La gestion des déchets et encombrants/épaves,
- La tranquillité résidentielle,
- La concertation/sensibilisation des locataires,
- L'animation du lien social, vivre ensemble,
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité du service.

Les programmes d'actions sont proposés par chaque bailleur avec une prévision budgétaire. Ils sont élaborés en fonction des besoins identifiés en concertation avec la ville, les services de l'Etat et de la Métropole.

Ils font l'objet d'un bilan annuel. Un comité de pilotage territorial se réunit pour effectuer un suivi et une évaluation des actions en cohérence avec les activités habituelles qui relèvent de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) que sont notamment les diagnostics en marchant, la qualité de service, les rencontres annuelles avec les directions des bailleurs.

La convention est signée individuellement avec chaque bailleur, en l'espèce CDC Habitat. Depuis 2021, la convention est conclue en année civile. Ainsi, la présente convention est conclue pour l'année 2022.

Pour les 331 logements concernés, le montant prévisionnel de l'exonération 2022 pour CDC Habitat est estimé à 98848€.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les orientations proposées dans le projet de convention avec CDC Habitat joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'Etat, le bailleur susvisé et Dijon Métropole pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2022 SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AVEC GRAND DIJON HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le quartier du Belvédère a été désigné Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPPV) par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et qu'un Contrat de Ville a été signé pour la période 2015-2020 par la ville de Talant et ses partenaires. Ce contrat a été prolongé, par délibération n° DL-104-2019 du 16 décembre 2019, jusqu'en 2022 par un protocole d'engagement renforcé et réciproque.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur un territoire, la loi de finances de 2015 prévoit un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit permettre aux bailleurs de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Cet abattement fait l'objet d'une convention entre l'Etat, la ville, les bailleurs et localement Dijon Métropole.

Quatre bailleurs du quartier le « Belvédère » de Talant sont concernés. Il s'agit de Grand Dijon Habitat, d'Orvitis, de CDC Habitat et d'Habellis. Une convention par bailleur doit être signée entre l'Etat, Dijon Métropole et la Ville de Talant pour l'année 2022.

Le contenu de chaque convention est en lien avec le diagnostic de territoire et les orientations définies par le cadre national. Des réunions de concertation ont lieu avec les services de la ville de Talant, les bailleurs, les services de l'Etat et de la Métropole Dijonnaise. Le bailleur s'engage à mettre en place en compensation de l'abattement, soit des actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun; soit la mise en place d'actions ou des moyens spécifiques.

Les orientations définies par le cadre national :

- Le renforcement de la présence des personnels de proximité,
- La formation/soutien du personnel de proximité,
- Le sur-entretien,
- La gestion des déchets et encombrants/épaves,
- La tranquillité résidentielle,
- La concertation/sensibilisation des locataires,
- L'animation du lien social, vivre ensemble,
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité du service.

Les programmes d'actions sont proposés par chaque bailleur avec une prévision budgétaire. Ils sont élaborés en fonction des besoins identifiés en concertation avec la ville, les services de l'Etat et de la Métropole.

Ils font l'objet d'un bilan annuel. Un comité de pilotage territorial se réunit pour effectuer un suivi et une évaluation des actions en cohérence avec les activités habituelles qui relèvent de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) que sont notamment les diagnostics en marchant, la qualité de service, les rencontres annuelles avec les directions des bailleurs.

La convention est signée individuellement avec chaque bailleur, en l'espèce Grand Dijon Habitat. Depuis 2021, la convention est conclue en année civile. Ainsi, la présente convention est conclue pour l'année 2022.

Pour les 473 logements concernés, le montant prévisionnel de l'exonération 2022 pour Grand Dijon Habitat est estimé à 188344€

Vu l'avis de la commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les orientations proposées dans le projet de convention avec Grand Dijon Habitat joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'Etat, le bailleur susvisé et Dijon Métropole pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (CAMBILLARD Noëlle et CORDIER Denis).**

## **POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2022 SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AVEC HABELLIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le quartier du Belvédère a été désigné Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPPV) par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et qu'un Contrat de Ville a été signé pour la période 2015-2020 par la ville de Talant et ses partenaires. Ce contrat a été prolongé, par délibération n° DL-104-2019 du 16 décembre 2019, jusqu'en 2022 par un protocole d'engagement renforcé et réciproque.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur un territoire, la loi de finances de 2015 prévoit un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit permettre aux bailleurs de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Cet abattement fait l'objet d'une convention entre l'Etat, la ville, les bailleurs et localement Dijon Métropole.

Quatre bailleurs du quartier le « Belvédère » de Talant sont concernés. Il s'agit de Grand Dijon Habitat, d'Orvitis, de CDC Habitat et d'Habellis. Une convention par bailleur doit être signée entre l'Etat, Dijon Métropole et la Ville de Talant pour l'année 2022.

Le contenu de chaque convention est en lien avec le diagnostic de territoire et les orientations définies par le cadre national. Des réunions de concertation ont lieu avec les services de la ville de Talant, les bailleurs, les services de l'Etat et de la Métropole Dijonnaise. Le bailleur s'engage à mettre en place en compensation de l'abattement, soit des actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun; soit la mise en place d'actions ou des moyens spécifiques.

Les orientations définies par le cadre national :

- Le renforcement de la présence des personnels de proximité,
- La formation/soutien du personnel de proximité,
- Le sur-entretien,
- La gestion des déchets et encombrants/épaves,
- La tranquillité résidentielle,
- La concertation/sensibilisation des locataires,
- L'animation du lien social, vivre ensemble,
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité du service.

Les programmes d'actions sont proposés par chaque bailleur avec une prévision budgétaire. Ils sont élaborés en fonction des besoins identifiés en concertation avec la ville, les services de l'Etat et de la Métropole.

Ils font l'objet d'un bilan annuel. Un comité de pilotage territorial se réunit pour effectuer un suivi et une évaluation des actions en cohérence avec les activités habituelles qui relèvent de la Gestion

Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) que sont notamment les diagnostics en marchant, la qualité de service, les rencontres annuelles avec les directions des bailleurs.

La convention est signée individuellement avec chaque bailleur, en l'espèce Habellis. Depuis 2021, la convention est conclue en année civile. Ainsi, la présente convention est conclue pour l'année 2022.

Pour les 234 logements concernés, le montant prévisionnel de l'exonération 2022 pour Habellis est estimé à 72422€

Vu l'avis de la commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les orientations proposées dans le projet de convention avec Habellis joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'Etat, le bailleur susvisé et Dijon Métropole pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2022 SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AVEC ORVITIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le quartier du Belvédère a été désigné Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPPV) par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et qu'un Contrat de Ville a été signé pour la période 2015-2020 par la ville de Talant et ses partenaires. Ce contrat a été prolongé, par délibération n° DL-104-2019 du 16 décembre 2019, jusqu'en 2022 par un protocole d'engagement renforcé et réciproque.

Dès lors qu'un contrat de ville est signé sur un territoire, la loi de finances de 2015 prévoit un abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements à loyer modéré situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement doit permettre aux bailleurs de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. Cet abattement fait l'objet d'une convention entre l'Etat, la ville, les bailleurs et localement Dijon Métropole.

Quatre bailleurs du quartier le « Belvédère » de Talant sont concernés. Il s'agit de Grand Dijon Habitat, d'Orvitis, de CDC Habitat et d'Habellis. Une convention par bailleur doit être signée entre l'Etat, Dijon Métropole et la Ville de Talant pour l'année 2022.

Le contenu de chaque convention est en lien avec le diagnostic de territoire et les orientations définies par le cadre national. Des réunions de concertation ont lieu avec les services de la ville de Talant, les bailleurs, les services de l'Etat et de la Métropole Dijonnaise. Le bailleur s'engage à mettre en place en compensation de l'abattement, soit des actions de renforcement des moyens de gestion de droit commun; soit la mise en place d'actions ou des moyens spécifiques.

Les orientations définies par le cadre national :

- Le renforcement de la présence des personnels de proximité,
- La formation/soutien du personnel de proximité,
- Le sur-entretien,
- La gestion des déchets et encombrants/épaves,
- La tranquillité résidentielle,
- La concertation/sensibilisation des locataires,
- L'animation du lien social, vivre ensemble,
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité du service.

Les programmes d'actions sont proposés par chaque bailleur avec une prévision budgétaire. Ils sont élaborés en fonction des besoins identifiés en concertation avec la ville, les services de l'Etat et de la Métropole.

Ils font l'objet d'un bilan annuel. Un comité de pilotage territorial se réunit pour effectuer un suivi et une évaluation des actions en cohérence avec les activités habituelles qui relèvent de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.) que sont notamment les diagnostics en marchant, la qualité de service, les rencontres annuelles avec les directions des bailleurs.

La convention est signée individuellement avec chaque bailleur, en l'espèce Orvitis. Depuis 2021, la convention est conclue en année civile. Ainsi, la présente convention est conclue pour l'année 2022.

Pour les 268 logements concernés, le montant prévisionnel de l'exonération 2022 pour Orvitis est estimé à 104500€.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie Économique et Tranquillité Publique du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les orientations proposées dans le projet de convention avec Orvitis joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'utilisation de l'abattement de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'Etat, le bailleur susvisé et Dijon Métropole pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **HARMONISATION DES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2022 DANS LA METROPOLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail prévoient qu'un arrêté du Maire, pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés, peut supprimer le repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail lors de douze dimanches au maximum.

Les signataires de l'accord sur l'harmonisation des ouvertures dominicales pour l'année 2022 dans la Métropole proposent aux Maires de donner la possibilité aux commerces de détail et à la branche automobile présents sur leur territoire d'ouvrir les dimanches suivants :

### 1/ Les commerces de détail :

16 janvier 2022 (premier dimanche des soldes d'hiver)  
27 novembre 2022 (dimanche qui suit le Black Friday)  
04 décembre 2022 (dimanche des fêtes de fin d'année)  
11 décembre 2022 (dimanche des fêtes de fin d'année)  
18 décembre 2022 (dimanche des fêtes de fin d'année)

### 2/ La branche automobile :

16 janvier 2022  
13 mars 2022  
12 juin 2022  
18 septembre 2022  
16 octobre 2022

sur l'ensemble de la Métropole de Dijon.

Il convient de préciser que la période sanitaire liée à la pandémie peut amener à changer les dates en fonction notamment du décalage des soldes.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Tranquillité Publique du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune de Talant, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, les dimanches 16 janvier 2022, 27 novembre 2022, 04 décembre 2022, 11 décembre 2022, 18 décembre 2022,
- émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle de la branche automobile sur la commune de Talant, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés, les 16 janvier 2022, 13 mars 2022, 12 juin 2022, 18 septembre 2022, 16 octobre 2022,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (Groupe Vivre Talant).**

#### **CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF EMAS 2021**

Madame CASTELLA Adjointe déléguée aux Aînés, Lien Social et Solidarité expose au Conseil Municipal que :

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), une unité d'intervention à domicile en santé mentale a été mise en place, à titre expérimental, au mois d'octobre 2019 pour une durée d'un an.

Les bénéficiaires de cette action sont des personnes de plus de 18 ans, remplissant certaines conditions fixées à l'article 2 de la convention jointe en annexe.

Ce dispositif porté par la Société D'Aide par le Travail (SDAT) et l'Acodège, nommé Equipe Mutualisée Acodège SDAT (EMAS), a fait l'objet d'une convention cadre signée en janvier 2020.

Un premier bilan a été réalisé en octobre 2020.

Ce dispositif permet d'avoir une veille auprès des personnes. L'équipe est composée d'un travailleur social, d'une psychologue et d'une infirmière, qui permet de conserver le lien avec le milieu médical.

L'EMAS répond à un réel besoin de terrain, il convient aujourd'hui de prolonger ce dispositif.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La Ville de Talant financera à hauteur de 1515 euros après la réalisation de l'action.

Vu l'avis de la Commission Aînés, Lien Social et Solidarité du 6 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de financement EMAS SDAT 2021,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits sont inscrits au budget 2021.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**



## PRIME AU PERMIS DE CONDUIRE LYCÉENS MAJEURS ET ETUDIANTS

Madame CASTELLA Adjointe déléguée aux Aînés, Lien Social et Solidarité indique que la mobilité des jeunes est primordiale pour leur insertion sociale et professionnelle. Véritable passeport pour l'emploi, le permis B est donc devenu indispensable pour accéder à la vie active.

L'acquisition du permis de conduire s'inscrit dans un parcours et nécessite d'être anticipé. La période d'études est favorable à la mobilisation des jeunes sur l'apprentissage de la conduite.

En Côte-d'Or, il existe de nombreux dispositifs d'aide au permis et à la mobilité pour les moins de 26 ans dont sont exclus les étudiants.

La Ville de Talant souhaite donc proposer une prime de 150 euros au permis pour les lycéens majeurs et jeunes étudiants talantais de moins de 26 ans dans la limite des fonds disponibles.

Ainsi, elle permet à chaque jeune quelle que soit sa situation de bénéficier d'une aide.

Cette prime sera attribuée selon les modalités suivantes :

Les lycéens majeurs et les jeunes étudiants talantais de moins de 26 ans devront remplir un dossier de demande indiquant leur situation d'étudiant, de résidence à Talant et de proposition de démarche citoyenne qu'ils souhaitent engager.

Les dossiers seront à retirer auprès des services municipaux de la ville et à retourner au Relais, Plateforme de Services, 8 rue Charles Dullin 21240 TALANT avec les pièces justificatives inhérentes (Cf. dossier en PJ).

L'aide sera attribuée selon les critères suivants :

- Etre âgé de moins de 26 ans,
- Etre lycéen majeur ou étudiant,
- Résider à Talant,
- Etre inscrit dans une autoécole,
- S'engager à effectuer 14 heures de bénévolat pour une association ou une collectivité œuvrant sur le territoire de Talant. Une liste sera fournie au jeune.

La prime sera versée en une seule fois au bénéficiaire à l'inscription à l'épreuve du code et après avoir débuté son engagement citoyen.

Une seule aide sera attribuée par bénéficiaire.

Une enveloppe de 3 000 euros est dédiée à ce dispositif pour l'année 2022. Ce montant pourra évoluer chaque année lors du vote du budget primitif de la ville de Talant.

Vu l'avis de la Commission Aînés, Lien social et Solidarité du 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- approuve les modalités techniques d'attribution de la prime au permis de conduire des lycéens majeurs et jeunes étudiants talantais,
- fixe le montant de la prime à hauteur de 150 euros par jeune,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

**Délibération adoptée par 31 voix pour et 2 voix contre (CAMBILLARD Noëlle et CORDIER Denis).**

## TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMETTANT LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE LOCALE ET DE CENTRE SOCIAL DANS LES EFFECTIFS DE LA VILLE DE TALANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article, 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL 061-2020 du 22 septembre 2020 relative au RIFSEEP à Talant,

Vu la délibération n° 5771 du 16 juin 2006 portant création d'un emploi d'Attaché au tableau des effectifs, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois.

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle que la Ville dispose d'un Centre social intégré à la Direction de l'animation de la vie locale dont la Direction est confiée à une personne qui relevait jusqu'à présent d'un poste d'Attaché, grade de catégorie A de la filière administrative, créé par la délibération n° 5771 du 16 juin 2006.

Il est rappelé que le/la Directeur(trice) de cette structure est chargé(e) de concevoir et de conduire le projet d'animation globale du Centre Social dans le respect de l'agrément CAF et de mobiliser et fédérer en ce sens l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire.

Les missions d'un Directeur de Centre Social sont généralement les suivantes :

- Être le garant de la conception, du pilotage, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet social de la structure dans le cadre des valeurs et principes de l'animation de la vie sociale : le respect de la dignité humaine ; la laïcité, la neutralité et la mixité sociale ; la solidarité ; la participation et le partenariat.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire pour contribuer au « bien vivre ensemble » en favorisant une dynamique collective.
- Assurer le bon fonctionnement de l'équipement, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition.
- Piloter avec l'instance de gouvernance la démarche politique et stratégique du Centre Social.

Il est précisé que la personne recrutée sur un tel poste doit pouvoir justifier d'une formation supérieure de niveau II minimum dans le domaine des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local et/ou de l'ingénierie sociale, et qu'elle peut relever du statut fonctionnaire ou contractuel.

Ce poste devient vacant au 14 décembre 2021.

Afin d'assurer la continuité de service, et d'être en situation de répondre à un panel de candidatures potentielles le plus large possible, il apparaît indispensable d'ouvrir le poste au recrutement relevant non seulement du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, mais aussi le cas échéant aux grades relevant du cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs, ainsi que des cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs relevant également de la catégorie A.

Dans ce contexte, il est proposé de transformer l'emploi initialement créé pour le seul cadre d'emplois des Attachés aux fins de l'ouvrir également au recrutement sur les autres cadres d'emplois cités précédemment.

Il est par ailleurs rappelé que l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans son article 3-3, a confirmé, par dérogation, la possibilité de recourir à un contractuel, pour des emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Compte tenu de ces dispositions, cet emploi pourra donc être pourvu par des agents statutaires de catégorie A répondant au profil, ou par des agents contractuels à défaut de fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste.

La rémunération sera fixée en fonction de la situation administrative de la personne retenue, de ses diplômes et de son expérience. Elle sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, ou sur toute évolution légale ou réglementaire pouvant affecter les grilles indiciaires de références et le fondement du régime indemnitaire.

Vu l'avis du Comité Technique du 10 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission Transition Écologique et Affaires Générales du 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la transformation de l'emploi initialement créé par la délibération n° 5771 du 16 juin 2006 en un emploi à temps complet relevant d'un grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Attachés, du cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs ou du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs, aux fins de permettre, en fonction du profil de la personne choisie, le recrutement d'un Directeur de l'animation de la vie locale et de Centre social.
- décide que l'emploi de Directeur de centre social, en cas de recherches infructueuses de candidats fonctionnaires, pourra être pourvu par voie contractuelle, compte tenu de la spécificité du poste, sur la base de l'article 3-3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- autorise Monsieur le Maire à fixer les modalités de rémunération de l'agent par référence aux grilles indiciaires des grades d'Attaché, d'Attaché Principal ou d'Attaché Hors classe, ou du grade de Conseiller socio-éducatif, Conseiller socio-éducatif supérieur ou hors classe, ou du grade d'Assistant socio-éducatif ou d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, et du régime indemnitaire instauré à Talant en vertu des délibérations spécifiques et de leurs éventuelles modifications. Précise que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la collectivité, pourront être attribués.
- charge Monsieur le Maire de ce recrutement et de la signature de tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.
- les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **RENOUVELLEMENT DE CONVENTION PERMETTANT L'EMPLOI D'UN ADULTE-RELAIS**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle au Conseil Municipal que la Ville a procédé depuis 2016 à l'embauche d'une personne dans le cadre des contrats Adultes-relais, contrats spécifiques donnant lieu à conventionnement avec l'Etat.

Cet emploi est destiné à améliorer dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Les missions d'Adulte-relais consistent à :

- Accueillir et écouter des administrés tout en veillant à la consolidation du lien social entre eux,
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers,
- Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue, faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur
- Contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et des projets dans le quartier prioritaire politique de la Ville et plus globalement dans la ville.

L'Etat accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle, dans les conditions mentionnées aux articles D. 5134-157 et suivants du code du travail.

La création d'un poste d'Adulte-relais, tout comme les renouvellements de contrats, doivent faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'Etat, représenté par le préfet de département. La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable. La Ville de Talant a conventionné avec l'Etat sur ce poste depuis le 14 mars 2016.

Ce dispositif donnant satisfaction à la collectivité dans le cadre de sa politique en direction du quartier prioritaire du Belvédère et aux usagers de ses actions, le renouvellement de cette convention est proposé à compter du 14 mars 2022 pour trois années supplémentaires.

Vu l'avis du Comité Technique du 10 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique et Affaires Générales du 9 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat le renouvellement de la convention pour cet emploi d'Adulte-refais et à signer cette convention en cas d'accord,
- Autorise, sous réserve du point précédent, Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à l'embauche sur ce poste spécifique à temps complet et à durée déterminée, pour trois ans dans le cadre de la durée d'application de la convention «Adultes-relais»,
- Indique que la rémunération sera fixée, en fonction du profil de la personne recrutée, par référence aux grilles de rémunération d'un emploi de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, ou aux grilles de rémunération d'un emploi de catégorie B relevant du cadre d'emplois des animateurs,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur l'Adjoint à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°20070011 du 26 mars 2007 a créé un emploi à temps complet d'Adjoint technique ouvert à tous les grades du cadres d'emplois, vacant consécutivement à la promotion dans un autre cadre d'emplois de l'agent à qui ce poste était précédemment attribué.

Il est proposé la transformation de cet emploi afin de permettre à court terme, un recrutement sur un poste administratif relevant de la Direction des moyens généraux.

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique et Affaires Générales du 9 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la transformation de l'emploi d'Adjoint technique figurant à l'annexe ci-jointe, en un emploi d'Adjoint Administratif ouvert à tous les grades du cadre d'emplois.
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à fixer les modalités de rémunération de l'agent, par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois et du régime indemnitaire instauré pour les personnels de la Ville de Talant en vertu de la délibération DL-061-2020 du 22 septembre 2020 et de ses éventuelles modifications ultérieures.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement et des formalités administratives inhérentes.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ANNEXE - TRANSFORMATION D'EMPLOI DANS LE CADRE  
D'UNE EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CREATION D'EMPLOI	SUPPRESSION D'EMPLOI
1 poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois (délibération du 14 décembre 2021)	1 poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emplois (délibération du 20070011 du 26 mars 2007)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur l'Adjoint délégué à la Transition Écologique et aux Affaires Générales rappelle que, par délibération n° 5816 du 26 septembre 2006, le Conseil Municipal a adopté une convention avec la préfecture de Côte-d'Or afin de pouvoir télétransmettre les délibérations du Conseil Municipal ainsi que les arrêtés du personnel au contrôle de légalité.

Par délibération n°DL-009-2013 du 8 février 2013, le domaine des actes télétransmis au contrôle de légalité a été étendu, par avenant n°1, aux documents budgétaires.

Il est proposé d'étendre la télétransmission aux marchés publics dans la mesure où les offres des candidats sont envoyées de manière dématérialisée.

Ce nouveau mode de fonctionnement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'avenant type de la préfecture de la Côte-d'Or, ajoute un nouvel article 3.2.5 à la convention initiale qui dispose que « la collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'Etat les actes mentionnés à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L2131-3 du CGCT. ».

Vu l'avis de la commission Transition Écologique et Affaires Générales du 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 joint en annexe ;
- mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les modifications à la convention initiale qui pourrait lui être apportée par avenant,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**DEMANDE DE RENOUELEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 4 ANS - SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TALANT ET LA CAF DE LA COTE-D'OR POUR LA PERIODE 2022-2024**

Madame l'Adjointe déléguée à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse informe le Conseil Municipal que, par délibération n° DL-076-2017 du 29 novembre 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement de cette convention.

Ladite convention précise et encadre les modalités d'intervention et de versement, par la CAF, de la Prestation de Service Unique (PSU), pour les structures accueillant les enfants de 0 à 4 ans, à savoir le Multi-accueil : unité familiale et unité collective.

Elle définit en contrepartie les obligations de la ville relatives à l'accueil des publics concernés, ainsi que les dispositifs réglementaires et comptables.

La convention aura une durée de 3 ans et couvrira la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024. L'ensemble de ces dispositions relève de la réglementation nationale appliquée par la CNAF.

Vu l'avis de la commission Éducation, Enfance, Jeunesse du 6 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la convention jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, ainsi que les avenants la modifiant,
- cette délibération annule et remplace la délibération n° DL-076-2017 du 29 novembre 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en cette affaire, et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Le Conseil Municipal a voté le 15 décembre 2020 le budget primitif 2021 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations relevant de la délégation Culture et Patrimoine.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. Les projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine du 7 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

**Confrérie TALANGEVIN** **1 200€**  
pour l'organisation de l'édition 2021 de la Foire aux  
Produits Régionaux

**Les Relieurs de Talant** **1 000€**  
pour l'acquisition d'un meuble de stockage de feuilles

- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**